

**Report to  
Rapport au:**

**Finance and Economic Development Committee  
Comité des finances et du développement économique  
7 November 2017 / 7 novembre 2017**

**and Council  
et au Conseil  
22 November 2017 / 22 novembre 2017**

**Submitted on October 31, 2017  
Soumis le 31 octobre 2017**

**Submitted by  
Soumis par:  
Tyler Cox, Manager, Legislative Services / Gestionnaire, Services législatifs**

**Contact Person  
Personne ressource:  
Milan Stevanovic, Program Manager, Elections / Gestionnaire de programme,  
Élections**

***613-580-2424 ext. 13750, milan.stevanovic@ottawa.ca***

**Telephone Number, Email Address**

**Ward: CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE      Numéro de dossier : ACS2017-CCS-  
GEN-0027**

**SUBJECT: 2018 Elections – Amendments to the Contribution Rebate Program By-Law**

**OBJET: Élections 2018 – Modifications au règlement du programme de remise de contributions**

## **REPORT RECOMMENDATION**

**That the Finance and Economic Development Committee recommend Council approve the amendments to the Contribution Rebate Program as described in this report.**

## RECOMMANDATION DU RAPPORT

**Que le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil d'approuver les modifications proposées pour le règlement du programme de remise de contributions comme l'énonce le présent rapport.**

### MISE EN CONTEXTE

En vertu de l'article 88.11 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* de l'Ontario (la « Loi »), une municipalité peut, par règlement municipal, prévoir le versement de remises de contributions aux particuliers qui ont fait des contributions au profit de candidats à un poste au sein du Conseil municipal, et établir sous quelles conditions ces remises sont versées. Le règlement municipal fixe les conditions auxquelles un particulier a droit à une remise; il peut par ailleurs prévoir le versement de différents montants à des particuliers différents en fonction de n'importe quels critères.

Le 1<sup>er</sup> mars 2002, le conseiller Peter Hume a déposé un avis de motion et présenté un rapport préliminaire (ACS2002-CCS-CSE-0005) quant à la création par la Ville d'Ottawa d'un programme de remises de contributions pour ses élections municipales. Ce dernier avait pour « principal objectif » de « répartir de façon plus équitable les contributions des particuliers et des entreprises » aux campagnes électorales municipales et d'éviter « que les contributions d'entreprises ne semblent en dominer le financement, de manière à réduire la perception de conflits d'intérêts qui persiste bien après la fin des élections ». Le 2 avril 2002, le Comité des services organisationnels et du développement économique (« CSODE ») a adopté la motion du conseiller Hume, et a demandé au personnel de faire rapport des possibles mises en œuvre du programme.

Ce rapport (ACS2002-CRS-SEC-0084), examiné, modifié, puis approuvé par le CSODE le 19 novembre 2002, a été adopté par le Conseil le 27 novembre suivant. En raison de sa récence et de l'absence de précédents similaires, le programme n'était alors doté d'aucune source de financement.

En février 2003, le Conseil adoptait le Règlement n° 2003-26, lequel autorisait le versement d'une remise aux particuliers ayant fait une contribution à un candidat au Conseil municipal dans le cadre des élections de 2003. Comme l'indique le Tableau 1, ce premier règlement prévoyait une formule de calcul des remises semblable à celle qu'utilisait la Ville d'Ajax.

**Tableau 1 : Modèle initial de remises de contributions, en vigueur lors des élections municipales de 2003 à celles de 2010**

Montant de la contribution	Remise
Moins de 50 \$	Aucune
De 50 à 150 \$	Remise de 75 %
De 150,01 \$ à 300 \$	Remise de 75 % sur les premiers 150 \$,

	et de 50 % sur le solde.
Plus de 300 \$	Remise de 187,50 \$

En vue des élections municipales de 2006, le personnel a évalué le Programme de remises de contributions aux élections municipales. Le rapport de cette évaluation (ACS2005-CRS-CCB-0044) a été examiné par le CSODE le 1<sup>er</sup> novembre 2005, date à laquelle ce dernier a adopté une motion recommandant que le Programme demeure en vigueur pour les élections de 2006 et suivantes, à moins que le Conseil ne le modifie ou ne l'abroge. Le rapport mentionnait en outre l'absence de financement pour le programme et le personnel n'a pas formulé de recommandation concernant la poursuite du programme.

Le 9 novembre 2005, le Conseil approuvait la recommandation du CSODE de poursuivre le Programme de remises de contributions; à cet effet, il adoptait le Règlement n° 2005-505 le 30 novembre suivant, abrogeant ainsi le Règlement n° 2003-26. Aucune source de financement n'avait été trouvée, les renseignements tirés d'un seul cycle du programme s'avérant insuffisants pour formuler une estimation budgétaire à long terme.

Avant les élections municipales de 2010, le personnel a présenté un rapport (ACS2010-CMR-CCB-003) indiquant que le Programme de remises de contributions aux élections municipales occasionnait une pression budgétaire par le passé, et que cela risquait de continuer. Par ailleurs, la *Loi de 2009 sur la saine gestion publique* (la « le projet de loi 212 ») a modifié à plusieurs égards la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, y compris en éliminant la possibilité pour les candidats de reporter leurs fonds excédentaires d'une campagne à une autre, pour plutôt reverser ces montants aux municipalités.

Le personnel a recommandé au Conseil de créer dans les budgets de 2011 et suivants un fonds de réserve distinct pour les remises de contributions afin de couvrir les frais associés au Programme, advenant sa survie, et pour y recueillir les fonds excédentaires des candidats municipaux. Le CSODE approuvait la recommandation du personnel le 19 janvier 2010; le Conseil approuvait celle du CSODE le 27 janvier suivant.

Le 8 mars 2011, le Conseil a profité de délibérations sur le budget pour évaluer la pertinence de faire examiner par le personnel les données financières et connexes des trois élections ordinaires précédentes avant de se prononcer sur le succès du Programme de remises de contributions. Les coûts totaux du programme pour 2010 n'étant à l'époque toujours pas connus, aucun budget n'a été alloué par le Conseil pour sa création.

En revanche, le Conseil a donné instruction au greffier municipal et chef du contentieux de préparer un rapport sur le Programme qui, à la lumière des résultats des élections municipales de 2003, 2006 et 2010, propose des moyens de réduire son coût global et présente la façon dont la Province aborde ces questions. Le 7 novembre 2011, le Comité des finances et du développement économique (le « CFDE ») a reçu un rapport

(ACS2011-CMR-CCB-0088) ne présentant qu'une évaluation préliminaire du Programme de remises de contributions, les coûts totaux de celui-ci pour 2010 n'étant toujours pas connus à ce moment-là. Ce rapport préliminaire énonçait cinq options éventuelles :

- 1) Augmenter la contribution minimale donnant droit à une remise;
- 2) Plafonner les remises à 50 \$;
- 3) Réduire les pourcentages de remise;
- 4) Annuler le Programme;
- 5) Allouer un budget au Programme.

Le Conseil a reçu le rapport et aucune autre mesure n'a été prise à l'époque.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le CFDE a reçu un rapport intitulé *Élections municipales – Programme de remises de contributions* (ACS2013-CMR-CCB-0063) et présentant trois options :

- 1) Allouer un budget au Programme de remises de contributions tel qu'il existait alors;
- 2) Ajuster les montants de remise et allouer un budget en conséquence;
- 3) Annuler le programme.

Le rapport indiquait qu'aucun budget n'avait jusqu'alors été alloué au Programme, et que son financement à même le fonds de réserve pour les élections contribuait à l'atteinte du déficit prévu pour ce dernier. Il soulignait en outre le souhait de continuer à encourager les contributions des particuliers au moyen du Programme tout en limitant les conséquences financières de celui-ci.

Le CFDE a adopté une motion pour recommander au Conseil d'approuver les ajustements à la formule de remise du Programme décrits à l'option 2 du rapport du personnel et reflétés dans le Tableau 2 ci-dessous. La motion recommandait en outre au personnel d'inclure aux prévisions budgétaires pour 2014 une contribution correspondante apportée à un fonds de réserve pour le Programme de remises de contributions aux élections municipales.

**Tableau 2 : Modèle actuel de remises de contributions**

Montant de la contribution	Remise
25 \$ ou moins	Aucune
De 25,01 \$ à 100 \$	Remise de 50 %
De 100,01 \$ à 200 \$	Remise de 50 \$ sur les premiers 100 \$, et de 25 % sur le solde
Plus de 200 \$	75 \$

Le Conseil adoptait la recommandation du CFDE le 9 octobre 2013, puis le Règlement n° 2013-333 le 23 octobre suivant, modifiant ainsi le Règlement n° 2005-505 et la formule de calcul des remises.

Le 9 octobre 2013, il a été proposé au Conseil, par l'intermédiaire d'un rapport, d'augmenter le budget alloué au fonds de réserve pour les élections de 285 000 \$ en prévoyant une contribution annuelle de 71 000 \$ à un fonds de réserve distinct pour le Programme de remises de contributions aux élections municipales. Dans le cadre du processus budgétaire de 2014, le Conseil a majoré de 250 000 \$ sa contribution annuelle au fonds de réserve pour les élections, soit de 180 000 \$ pour les exigences en matière d'accessibilité imposées par la loi, et de 70 000 \$ pour financer le Programme de remises de contributions.

Après chaque élection municipale, l'Ontario passe en revue la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. L'élection de 2014 a porté la Province à la modifier par l'intermédiaire du projet de loi 181, la *Loi de 2016 sur la modernisation des élections municipales*. Ce projet de loi, qui a reçu la sanction royale le 9 juin 2016, consistait en près de 65 pages de modifications, parmi lesquelles on compte de nouvelles exigences de financement des campagnes et l'extension de la portée des devoirs des greffiers municipaux. Le rapport intitulé *Projet de loi 181, Loi de 2016 sur la modernisation des élections municipales – Modifications à la Loi de 1996 sur les élections municipales* (ACS2016-CMR-CCB-0051) donne un aperçu des modifications apportées à la *Loi*. Le CFDE l'a reçu le 6 décembre 2016; le Conseil, le 14 décembre de la même année.

L'une des plus importantes modifications du projet de loi 181 quant aux exigences de financement des campagnes a été l'interdiction aux candidats à des élections municipales, de même qu'à ceux faisant campagne pour un poste au sein d'un conseil scolaire, d'accepter des contributions de personnes morales et de syndicats. Cela dit, ces derniers peuvent toujours s'inscrire comme tiers annonceurs auprès d'une municipalité et faire des contributions au profit de tiers annonceurs, comme le prévoient plus en détail la *Loi* et le rapport connexe présenté au Conseil.

La Province a par ailleurs modifié la *Loi*, le 16 novembre 2016, en adoptant le projet de loi 68, *Loi de 2016 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne*. Ce dernier, qui a reçu la sanction royale le 30 mai 2017, a fait passer de 750 \$ à 1 200 \$ la contribution maximale pouvant être faite à un seul candidat ou à un tiers annonceur. Cette nouvelle limite est conforme à celles qui sont applicables aux élections provinciales. Le projet de loi n'a cependant pas touché à la contribution maximale de 5 000 \$ pouvant être faite conjointement à plusieurs candidats, qu'ils postulent pour un poste au sein du Conseil municipal ou d'un conseil scolaire.

Depuis l'entrée en vigueur du Programme de remises de contributions, le Bureau des élections l'évalue systématiquement dans le cadre de sa préparation à une élection municipale. Le personnel tient compte de ses propres expériences, des pratiques courantes d'autres municipalités ainsi que des questions et commentaires reçus, et, au besoin, recommande d'autres modifications au *Règlement municipal du Programme de remises de contributions*.

La section ci-dessous présente l'examen du Programme de remises de contributions aux élections municipales en vigueur. Y sont par ailleurs recommandées des

modifications d'ordre administratif au règlement susmentionné qui concordent avec la récente modification de la *Loi*, ainsi que certaines clarifications sur le plan du libellé. Aucune modification n'est proposée quant aux politiques.

## ANALYSE

Le Programme de remises de contributions autorise le versement de remises aux particuliers résidant en Ontario qui font des contributions aux personnes qui posent leur candidature à un siège au Conseil municipal. Le *Règlement municipal du Programme de remises de contributions* établit les conditions auxquelles un particulier a droit au versement d'une remise. Il n'y est admissible que si le candidat visé s'est conformé aux dispositions dudit règlement municipal, a déposé un état financier audité, de même qu'un état financier supplémentaire audité requis selon les circonstances. Le montant versé en remise dépend de celui versé en contribution. Il y a trois tranches de contribution, chacune assortie à des taux, comme le montre le Tableau 2 ci-dessus.

Comme on l'a indiqué précédemment, l'intention initiale du Conseil quant au Programme était de « répartir de façon plus équitable » les contributions des particuliers et des entreprises. Pour les quatre élections municipales (2003, 2006, 2010 et 2014) au cours desquelles le programme était en vigueur, le personnel a observé que le pourcentage de contributions de particuliers avait augmenté par rapport à celui des entreprises. Le document 1 ci-joint présente la proportion respective des contributions de particuliers et d'entreprises sur cette période. Il montre également que le nombre et la valeur totale en dollars des contributions, spécialement celles de particuliers, fluctuent d'une élection à l'autre.

Aucune campagne n'a à elle seule influencé les pourcentages relatifs à l'élection municipale de 2014. Il convient cependant de noter que, pour cette dernière, les particuliers ont grandement participé aux contributions faites aux candidats au Conseil municipal qui ont pris part au Programme : ces derniers leur doivent 88 % des contributions reçues, soit 76 % de leur valeur totale.

Étant donné ce qui précède, il est raisonnable de croire que le Programme a atteint les objectifs initiaux que lui a fixés le Conseil. Qui plus est, la comparaison des campagnes participantes et non participantes montre que ces premières ont reçu davantage de contributions de particuliers.

Pour chacune des quatre dernières élections ordinaires, plus de la moitié des candidats participaient au Programme. Bien que ce nombre ait diminué d'un point de vue relatif en 2010, il a connu une hausse globale sur les quatre élections : cela ressort clairement du pourcentage de campagnes inscrites en 2014, qui est le plus élevé, comme le montre le Tableau 3.

**Tableau 3 : Nombre total de candidats inscrits au Programme de remises de contributions, de 2003 à 2014**

	2003	2006	2010	2014
Nombre de candidats inscrits au Programme	52	64	81	106

Nombre de candidats non inscrits au Programme	25	36	69	26
Pourcentage des candidats inscrits au Programme	68 %	64 %	54 %	80 %

Il convient également de mentionner qu'au cours des quatre dernières élections, une vaste majorité des candidats élus ont participé au Programme; tous les membres élus au Conseil en 2014 y étaient inscrits.

Les documents 2, 3, 4, et 5 résument respectivement le nombre de candidats, le nombre de participants au Programme et le nombre parmi ceux-ci qui se sont conformés au règlement municipal. En outre, ils présentent les totaux potentiels de remise pour chacune des élections municipales ordinaires de 2003, 2006, 2010 et 2014, ainsi que le montant total des contributions faites aux candidats non participants.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la Province a récemment modifié la *Loi* de sorte qu'il est désormais interdit aux candidats au Conseil municipal d'accepter des contributions provenant de personnes morales et de syndicats, tout en permettant à ces derniers de faire des contributions aux tiers annonceurs. Ces récentes modifications sont abordées ci-dessous.

## Modifications apportées par le projet de loi 181, *Loi de 2016 sur la modernisation des élections municipales*

### **Financement des campagnes électorales**

Auparavant, la *Loi* limitait aux particuliers, aux personnes morales et aux syndicats la possibilité de faire des contributions aux candidats d'une élection municipale. Le projet de loi 181, *Loi de 2016 sur la modernisation des élections municipales* a récemment modifié le cadre du financement des campagnes électorales en introduisant dans la *Loi* les articles 88.8 à 88.18, lesquels édictent de nouvelles règles quant aux contributions et aux limites et devoirs des candidats.

En vertu du projet de loi 181, les candidats à un conseil municipal ou au poste de conseillers scolaires n'ont plus le droit d'accepter les contributions de personnes morales et de syndicats. Malgré cette nouvelle interdiction, ces derniers peuvent s'inscrire comme tiers annonceur auprès d'une municipalité. Ce processus d'inscription, de nature officielle, s'accomplit auprès du greffier municipal; l'admissibilité et la conformité au regard de la *Loi* de chaque inscription sont par ailleurs vérifiées.

L'interdiction visant les contributions de personnes morales et de syndicats ne s'applique pas aux tiers ainsi inscrits. Pour l'application de la *Loi*, ces tiers sont des personnes morales, des syndicats et des résidents de l'Ontario qui ne se portent pas candidats à une élection et qui engagent des dépenses publicitaires pour favoriser un candidat, le soutenir ou s'opposer à lui, ou qui prennent position sur une question référendaire, au moyen de médias imprimés, électroniques ou autres, par exemple la radiodiffusion. Les tiers inscrits peuvent aussi organiser des activités de financement au profit de leurs campagnes publicitaires. Ils doivent déposer un état financier et un rapport du vérificateur auprès du greffier municipal, mais ne peuvent toutefois pas participer au Programme de remises de contributions, et leurs propres contributeurs ne sont pas admissibles au versement d'une remise.

Cela dit, les nouvelles dispositions de la *Loi* permettent aux personnes morales et aux syndicats de participer aux élections municipales, quoique différemment. L'éventuel effet des annonces de tiers et des contributions faites à ceux-ci est inconnu pour le moment. Par conséquent, le Programme de remises de contributions correspond toujours à son objectif initial d'encourager les particuliers à faire davantage de contributions.

Ainsi, le personnel recommande de conférer une plus grande portée à l'article 2 du *Règlement municipal du Programme de remises de contributions* pour qu'il reflète les modifications apportées à la *Loi* par le projet de loi 181, et qu'il énonce clairement qui n'est pas admissible au versement de remises sur les contributions suivantes.

**Les contributions faites à un candidat au poste de conseiller scolaire ne peuvent donner lieu au versement d'une remise, de même que celles faites à un tiers inscrit dans le cadre d'une élection municipale.**



### Clarification du Règlement municipal du Programme de remises de contributions

Le *Règlement municipal du Programme de remises de contributions* en facilite l'administration en autorisant le versement de remises et en édictant les conditions auxquelles un particulier peut contribuer et avoir droit à une remise.

Les modifications proposées ci-dessous visent à clarifier le *Règlement municipal du Programme de remises de contributions*. D'ordre administratif, elles comprennent une nouvelle définition, de nouvelles échéances de dépôt et d'autres clarifications de moindre importance. Ces modifications se fondent sur des questions posées au Bureau des élections et sur des difficultés mineures rencontrées dans son administration du Programme. Certaines des plus importantes modifications d'ordre administratif sont énoncées ci-dessous; le document 6 présente de manière plus détaillée l'ensemble des modifications proposées.

#### **Définitions du Règlement municipal du Programme de remises de contributions**

Le succès du Programme dépend de la participation des contributeurs comme de celle des candidats, soit ceux qui respectivement font et reçoivent les contributions lors d'élections municipales. Le Programme a pour objet de verser des remises aux particuliers qui font ces contributions, à condition toutefois que les candidats qui les reçoivent participent au Programme et se conforment pleinement au Règlement.

Bien que la version en vigueur du Règlement prévoie les conditions de participation des contributeurs et des candidats, elle a pour seule définition celle du terme « particulier », soit une personne qui réside dans la province de l'Ontario, laquelle est conforme à la *Loi*.

Afin de clarifier les responsabilités des particuliers participant au Programme de remises de contributions, le personnel recommande d'ajouter pour le terme « candidat participant » la définition suivante :

**« candidat participant » signifie un candidat à un poste au Conseil municipal qui a rempli et déposé auprès du greffier municipal un formulaire d'inscription au Programme de remises de contributions, et qui satisfait aux conditions du présent Règlement.**

Par souci d'uniformité et de clarté, il est recommandé que chaque occurrence de « candidat » dans le *Règlement municipal du Programme de remises de contribution* soit abrogée et remplacée par celle de « candidat participant ».

#### **Modification des échéances de dépôt**

Les candidats qui souhaitent se conformer au Règlement municipal du Programme de remises de contributions doivent déposer des états financiers auprès du greffier municipal. Le Règlement en vigueur prévoit que les particuliers doivent déposer l'original signé du formulaire d'inscription au Programme de remises de contributions auprès du greffier municipal au plus tard le 90<sup>e</sup> jour suivant la date butoir de dépôt de leur état financier. Les mêmes délais s'appliquent quant à l'état financier

supplémentaire que doit déposer tout candidat dont la campagne est prolongée. Aux termes de la *Loi* et de du *Règlement municipal du Programme de remises de contributions* en vigueur, la date butoir pour les états financiers supplémentaires est le lendemain de Noël, l'année suivant celle des élections. Le Tableau 4 ci-dessous compare les échéances financières du Règlement en vigueur et celles qui sont recommandées.

**Tableau 4 : Échéances financières pour les élections municipales de 2018**

	Dates butoirs ( <i>Loi de 1996 sur les élections municipales</i> )	90 jours après la date butoir (en vigueur)	60 jours après la date butoir (recommandation)
<b>État financier</b>	29 mars 2017	27 juin 2019	28 mai 2019
<b>État financier supplémentaire</b>	27 septembre 2017	26 décembre 2019	26 novembre 2019

Afin d'éviter tout contretemps administratif au cours d'une période des Fêtes, le personnel recommande de rajuster l'échéance d'inscription des particuliers au Programme à 60 jours après celle du dépôt des états financiers supplémentaires.

En outre, aux fins d'uniformité des procédures, le personnel recommande de rajuster l'échéance d'inscription des particuliers au Programme à 60 jours après celle du dépôt des états financiers.

### **Refonte des règlements**

Le Conseil a créé le Programme en adoptant le Règlement n° 2003-26, en 2003. En 2005, ce dernier est remplacé par le Règlement n° 2005-505, par lequel le Conseil approuvait la prolongation du Programme en vue des élections municipales de 2006 et suivantes. Finalement, le Règlement n° 2013-333 voyait le jour en 2013 et ajustait la formule en vigueur de calcul des remises; à cet effet, il ne modifiait que le Règlement n° 2005-505. Le règlement recommandé par la présente ferait la refonte des Règlements n<sup>os</sup> 2005-505 et 2013-333 pour que le *Règlement municipal du Programme de remises de contributions* soit clair et intelligible pour les candidats et leurs vérificateurs.

### Coûts du Programme de remises de contributions

La Ville a voué 1,13 million de dollars au Programme depuis sa création : d'abord à même le fonds de réserve pour les élections pour trois élections ordinaires, ainsi qu'une élection partielle en 2016 pour le quartier 1 – Orléans (pour laquelle près de 8 400 \$ ont été versés à 83 particuliers), puis à même le fonds de réserve pour le Programme de remises de contributions pour l'élection ordinaire de 2014.

Le document 7 présente des statistiques comparatives sur les remises versées au cours des quatre dernières élections municipales ordinaires. Il indique également que la valeur totale des remises versées aux particuliers a chuté de 70 % entre 2010 et 2014, malgré une diminution de seulement 13 % de leurs contributions. Le changement de

formule de 2013 pourrait être en cause. Toujours est-il qu'avec cette modification, le Conseil a réduit l'incidence budgétaire du Programme de remises de contributions et poussé plus loin son objectif initial d'encourager les contributions de particuliers.

Le document 8, intitulé *2014 Contribution Rebate Programs by Ontario Municipalities* (Programmes municipaux de remises de contributions de l'Ontario pour 2014) donne un aperçu des ressemblances et des différences entre les différents programmes de remises de contributions des municipalités ontariennes pertinentes en 2014.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

S. O.

## **CONSULTATIONS**

S. O.

## **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Le présent rapport concerne l'ensemble de la Ville.

## **COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

S. O.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'existe aucune entrave d'ordre juridique à ce que le Conseil reçoive le présent report.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

S. O.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Les coûts associés au Programme de remises de contributions sont financés à même le fonds de réserve pour les élections. Aucune pression budgétaire n'est associée aux recommandations du présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Le Bureau des élections renseignera les candidats et les tiers annonceurs sur l'accessibilité, notamment par l'intermédiaire du *Guide des candidats pour la tenue d'élections accessibles*, de l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO).

**PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

S. O.

**SUITE À DONNER**

Dès l'approbation du présent rapport par le Conseil, le personnel préparera un nouveau règlement municipal visant à abroger et à remplacer le Règlement n° 2005-505, dans sa version modifiée.